

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 12 octobre 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- Jacques Brisebois, directeur général par intérim*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2022-10-317

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Aucune intervention

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne: Jardin collectif et entente avec le regroupement Ecocitoyen

District #2 : Claire Wallot: Semaine des maisons des jeunes du Québec / Semaine Respire- Tuaslederniermot.com

District #3 : Line Surprenant: Collecte de sang

District #4 : Francis Limoges: Aucun point

District #5 : Marc-André Daoust: Journée de la culture-inauguration du piano / chien dans les parcs

District #6 : Julie Pelletier : Rinçage unidirectionnel

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Inscription aux loisirs

Le 12 octobre 2022

District #8 : Loïc Boyer : Halloween- inclusion

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2022-10-318

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-10-319

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 12 octobre 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 144 253,14 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 952 819, 44 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 272 602,98 \$ \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT P1-1400-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-710 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALES EN MODE JUMELÉ AINSI QUE LES NORMES ASSOCIÉES

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement p1-1400-81 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone h-711 à même une partie de la zone h-710 et de modifier la grille des spécifications h-710 dans le but de permettre l'habitation multifamiliales en mode jumelé ainsi que les normes associées et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 12 octobre 2022

2022-10-320

RÈGLEMENT NUMÉRO 678-5 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 55 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE
REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR
UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 000 000 \$ -
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 678-1 modifiant le règlement 678 décrétant un emprunt de 43 611 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 994 000 \$ lors de sa séance du 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-2 décrétant une dépense et un emprunt de 49 605 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-3 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 678 porte maintenant le titre suivant- Règlement numéro 678-4 décrétant une dépense et un emprunt de 53 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le présent amendement au règlement ne comprend aucune dépense déjà engagée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

D'adopter le règlement numéro 678-5 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 55 000 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 000 000 \$.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-10-321

RÈGLEMENT 688-4 CONCERNANT LA TARIFICATION
DES BIENS ET SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 688 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées, notamment suivant
Le 12 octobre 2022

l'adoption de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu

D'adopter le règlement 688-4 concernant la tarification des biens et services.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

Marc-André Daoust quitte son siège à 20 h 23.

2022-10-322

**RÈGLEMENT 698 CONCERNANT LES ANIMAUX -
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 651 concernant les animaux et que celui-ci doit être refondu suivant l'adoption de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu

D'adopter le règlement 698 concernant les animaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

Marc-André Daoust reprend son siège à 20 h 25.

2022-10-323

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-81
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA
ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710
ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-710
DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HABITATION
MULTIFAMILIALE EN MODE JUMELÉ AINSI QUE LES
NORMES ASSOCIÉES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

Le 12 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications concernée permet déjà l'habitation unifamiliale, mais en mode isolé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 12 octobre 2022;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-81 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille des spécifications H-710 dans le but de permettre l'habitation multifamiliales en mode jumelé ainsi que les normes associées.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-10-324

**DEMANDE DE DÉROGATION 148, 44E AVENUE-
DOSSIER EN SUSPENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les résolutions 2022-03-060 et 2022-03-061 quant à une demande de dérogation mineure et une demande de PIIA quant à la propriété sise au 148, 44e Avenue lors de la séance du 9 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise entre autre donc à permettre la réduction de la marge avant à 4 m au lieu du 6 m indiqué dans la grille des spécifications H-735, pour la construction d'une entrée fermée de 2.6 m par 1.83 m;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 2022-05-157, modifiait sa résolution 2022-03-060 afin d'accepter la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes doit se positionner dans un délai de 90 jours suite à la réception de la résolution sans quoi elle ne peut plus se prononcer;

CONSIDÉRANT la transmission de la résolution 2022-05-157 à la MRC de Deux-Montagnes en date du 15 juillet 2022;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

QUE la décision quant à la résolution 2022-05-157 soit mise en attente jusqu'à la réception des documents nécessaires à l'évaluation du dossier.

ADOPTÉE

2022-10-325

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 49, 37E AVENUE**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Le 12 octobre 2022

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale avec un logement supplémentaire avec une marge latérale totale de 3.7 m au lieu de 5 m et de permettre que l'espace de stationnement empiète de 2.8 m en façade du bâtiment au lieu de 2.5 m;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-53;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale avec un logement supplémentaire au 49, 37^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réduire la demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu

De refuser la demande de dérogation mineure pour la construction neuve au 49, 37^e Avenue.

ADOPTÉE

2022-10-326

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2956, CHEMIN D'OKA

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment commercial principal existant à 1.7 m au lieu de 2 m. À noter que la marge arrière est régularisée par une dérogation mineure faite en 2005;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-52;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal au 2956, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le 12 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment existant au 2956, chemin d'Oka.

ADOPTÉE

2022-10-327

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 3243-3245, CHEMIN D'OKA**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge latérale gauche à 2 m pour un agrandissement résidentiel de 13.4 m², au lieu de 3 m. Elle vise également à permettre la réduction de la marge latérale gauche à 2 m pour un agrandissement commercial de 268.5 m², au lieu de 3 m. Suivant des modifications au plan d'aménagement du site, la demande vise également à permettre la réduction de l'allée de circulation à 4 m, au lieu de 6 m, et à permettre 16 cases de stationnement au lieu de 20 cases;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-57;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre un agrandissement résidentiel et commercial au 3243-3245, chemin d'Oka;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure quant à la propriété sise au 3243-3245, chemin d'Oka.

ADOPTÉE

2022-10-328

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ
SITUÉE SUR LE LOT 6 494 858 (RUE PROVOST)**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Le 12 octobre 2022

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale avec une marge latérale totale de 4.69 m au lieu de 5 m, tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-738;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-54;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 494 858;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 494 858.

ADOPTÉE

2022-10-329

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ
SITUÉE SUR LE LOT 6 494 859 (RUE PROVOST)**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale avec une marge latérale totale de 4.78 m au lieu de 5 m, tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-738.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-55;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 494 859;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Le 12 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 494 859.

ADOPTÉE

2022-10-330

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
31, 23^E AVENUE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour l'aménagement d'un logement supplémentaire. Le revêtement extérieur projeté de l'agrandissement est en brique et en revêtement souple, environ de même couleur que le revêtement existant. La deuxième version du projet comprend un alignement de la toiture, une harmonisation du revêtement extérieur, une modification de la véranda et une modification de l'implantation au sol de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-51;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour l'aménagement d'un logement supplémentaire au 31, 23e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 31, 23e Avenue, telle que soumise, pour l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'un logement supplémentaire.

ADOPTÉE

2022-10-331

*DEMANDE DE PIIA- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
3124, CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation d'une

Le 12 octobre 2022

enseigne à plat sur le bâtiment pour le commerce « Les Moulins La Fayette », situé au 3124 chemin d'Oka. Il s'agit d'une enseigne avec un boîtier lumineux de 1.92 m par 1.92 m en aluminium avec face en acrylique blanc translucide et graphique de vinyle;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-50;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation d'une enseigne sur le bâtiment au 3124, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'inclut pas une enseigne détachée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3124, chemin d'Oka, telle que soumise, pour l'installation d'une enseigne à plat.

ADOPTÉE

2022-10-332

**DEMANDE DE PIIA- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
3243-3245, CHEMIN D'OKA**

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre un agrandissement résidentiel de 13.4 m² et un agrandissement commercial de 268.5 m². Il est à noter qu'une demande de dérogation mineure a également été déposée afin de permettre la réduction des marges, la réduction de l'allée de circulation et de permettre 16 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-09-56;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre un agrandissement résidentiel et un agrandissement commercial au 3243-3245, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée mais qu'elle a été refusée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA quant à cette propriété devient, de ce fait, désuète et sans objet;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

De refuser la demande de PIIA pour la propriété sise au 3243-3245, chemin d'Oka.

ADOPTÉE

Le 12 octobre 2022

2022-10-333

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES
GÉNÉRALES- 1ER NOVEMBRE 2022 AU
31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales avec FQM Assurances viendra à échéance le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances est, depuis le 1er mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite renouveler son contrat d'assurances générales avec FQM Assurances ainsi qu'avec son courtier, Groupe Ultima Inc. et;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'accepter la proposition de renouvellement de Groupe Ultima Inc et FQM Assurances afin de renouveler notre contrat d'assurances avec la FQM Assurances pour les assurances générales de la Ville pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023, le tout pour un montant de cent quatre-vingt-douze mille deux cent trente dollars (192 230 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE

2022-10-334

POLITIQUE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE ET
FAMILIALE EN MILIEU DE TRAVAIL- ADOPTION

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur en lien avec l'adoption de la loi 59 modernisant le régime de santé et de sécurité au travail de maintenir un milieu de travail sécuritaire, c'est-à-dire que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la travailleuse ou du travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale est inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale envahit le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

D'adopter la Politique contre la violence conjugale et familiale en milieu de travail telle que déposée en date de ce jour.

ADOPTÉE

Le 12 octobre 2022

2022-10-335

ACTES DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET
DE BELL- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la part d'Hydro-Québec et de Bell pour la signature d'actes de servitudes pour les secteurs situés à l'intersection des boulevards des Pins et Laurette-Théorêt et du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière lesquels secteurs sont illustrés aux plans joints à la présente résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

Que le préambule fait partie intégrante des présentes;

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, les actes de servitudes en faveur d'Hydro-Québec et Bell plus amplement décrite ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-336

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC- RAPPORT
D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA
TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS- DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec ("CMQ") a transmis par courriel, le 14 mars dernier, son rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers aux différentes villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce courriel, la CMQ demandait aux villes et aux municipalités d'adopter une résolution afin de déposer ledit rapport conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ n'ayant pas reçu la résolution de la Ville a envoyé un rappel à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'a jamais reçu le courriel du 14 mars dernier et qu'elle n'a donc pas pu donner suite à la demande de la CMQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

De déposer le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

ADOPTÉE

2022-10-337

RÉFORME DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ("loi sur l'accès") a subi d'importantes modifications afin de favoriser une meilleure protection quant aux renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE les modifications viennent notamment redéfinir la portée des
Le 12 octobre 2022

obligations du responsable de la protection des renseignements personnels et invite les municipalités et les villes à déterminer si les postes de Responsable des l'accès aux documents ("RAD") et de Responsable de la protection des renseignements personnels ("RDRP") doivent être occupé par une seule et même personne ou plutôt par deux personnes;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions sont entrées en vigueur depuis le 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit que c'est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'une ville, à savoir le maire, qui exerce les fonctions qui lui sont conférés à titre de responsable de l'accès au document;

CONSIDÉRANT QUE le maire a délégué, tel que lui permet la loi, cette responsabilité à la greffière et responsable des services juridiques, madame Marie-Josée Russo en date du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE suivant les modifications à la Loi, le maire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a délégué les fonctions de Responsable des l'accès aux documents ("RAD") et de Responsable de la protection des renseignements personnels ("RDRP") aux termes d'une délégation datée du 5 octobre 2022 faite en vertu de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législative en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord à ce que les fonctions de RAD et de RDRP soient exercés par madame Russo;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

Que le conseil municipal prend acte et autorise la délégation;

De constituer le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

De nommer les personnes suivantes sur le Comité:

- Madame Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe ;*
- Madame Jolène Laurin, technicienne en documentation ;*
- Madame Annie Lafleur, conseillère des ressources humaines.*

De désigner madame Marie-Josée Russo à titre de Responsable des l'accès aux documents et de Responsable de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

2022-10-338

**PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSES EN MILIEU
MUNICIPAL- AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET**

CONSIDÉRANT QUE Le Secrétariat à la jeunesse lance l'appel de projets 2022-2023 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 dans le cadre du plan d'action jeunesse 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite s'investir auprès de la population jeunesse sur son territoire, laquelle est en forte croissance depuis les dernières années;

Le 12 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en collaboration avec un travailleur de rue pour évaluer les besoins des jeunes marthelacquois et marthelacquoises et que le programme des stratégies jeunesse en milieu municipal représente une opportunité d'offrir des meilleurs services à nos jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac aimerait, conformément à ses engagements travailler à l'implantation d'une maison des jeunes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

D'autoriser le directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois, à présenter un projet dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal auprès du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec ainsi que tout autre document pertinent et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution. Il est également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tout document nécessaire en ce sens.

ADOPTÉE

2022-10-339

*ENTENTE AVEC LE REGROUPEMENT ECOCITOYEN-
PROJET DE JARDINS COLLECTIFS- AUTORISATION DE
SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE le regroupement écocitoyen est un organisme reconnu au sein de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution # 2022-04-116 lors de sa séance du 13 avril 2022 afin de conclure une entente avec le Regroupement Ecocitoyen pour la mise en place d'un projet de micro forêt et/ou de forêt nourricière;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Ecocitoyen a présenté un nouveau projet de jardins collectifs;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu*

D'autoriser le maire et la direction générale à signer une entente avec le Regroupement Ecocitoyen afin de permettre à l'organisme d'utiliser un ou plusieurs terrains sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac quant à son projet de jardins collectifs, ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-340

*DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE
RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE
LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES
NON DEMANDÉS- APPUI À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL*

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, les actions envisagées lorsqu'il est

Le 12 octobre 2022

question d'intérêts commerciaux nuisent à l'atteinte des objectifs des municipalités qui, par l'adoption de règlements municipaux visant la distribution d'articles publicitaires, ont pour but de limiter la distribution auxdits articles uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT QUE la position de la CMM suivant l'adoption du règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles est à l'effet que la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté la résolution CC22-036 lors de sa séance du 22 septembre 2022 afin de demander à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance de la résolution CC22-036 adoptée lors de sa séance de la CMM du 22 septembre 2022 afin de demander à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;

ADOPTÉE

2022-10-341

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Le 12 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

2022-10-342

OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT la demande de soutien reçue de l'organisme Opération Nez rouge Laval – Basses Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser la population aux dangers de la conduite avec les capacités affaiblies;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nécessite le support de près de 2500 bénévoles pour une moyenne de 4000 accompagnements sécuritaires;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

Le 12 octobre 2022

D'accorder une aide financière de 500 \$ afin d'aider l'organisme dans la mise sur pied de cet événement.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-10-343

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LE
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION ET LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-
LAC - DEMANDE DE COLLABORATION DANS LE BUT
D'ARRIVER À UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté lors de sa séance du 14 septembre dernier la résolution numéro 2022-09-296 afin de faire part de sa position au gouvernement provincial ainsi qu'à ces différents ministres quant à la signature de la convention d'aide financière quant à l'imperméabilisation, au rehaussement et au renforcement de la digue ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est engagée par cette résolution à collaborer avec le gouvernement à discuter des conditions en vertu desquelles la Ville accepterait de devenir ou non propriétaire de la digue suivant le versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours de l'intention de la Ville d'engager des discussions à ce sujet et qu'elle souhaite ardemment régler ce dossier le plus rapidement possible ;

En conséquence :

*Il est proposé par le maire François Robillard
et résolu*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac réitère son engagement à collaborer avec le Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault, avec le ministre et le sous-ministre aux Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatique afin d'en arriver à une entente qui satisfasse toutes les parties et qui permette à la Ville d'obtenir la subvention dans les meilleurs délais;

Que la présente résolution soit acheminée à toutes les personnes précitées.

ADOPTÉE

2022-10-344

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI- EMPLOYÉ
03037- AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue quant à la fin d'emploi de l'employé 03037;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

Le 12 octobre 2022

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général ou toute personne désignée par ce dernier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente de terminaison d'emploi conclue avec l'employé 03037;

D'autoriser la trésorière à verser à l'employé 03037 tout montant dû en lien avec la terminaison d'emploi.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le surplus non-affecté.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-10-345

*DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE- MADAME STÉPHANIE CROTEAU-
OCTROI DE PERMANENCE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 avril 2022, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Stéphanie Croteau à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, résolution #2022-04-119;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois et que madame Croteau répond entièrement aux exigences la Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à madame Stéphanie Croteau à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, rétroactivement en date du 7 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-346

*ADJOINTE ADMINISTRATIVE SERVICE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE - CLAUDIA OROZCO -
EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjointe administrative au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation fut effectué et que madame Claudia Orozco possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Le 12 octobre 2022

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu*

D'entériner l'embauche de madame Claudia Orozco au poste d'adjointe administrative au Service d'aménagement du territoire et du développement durable statut d'employé régulier à temps plein et ce, à compter du 31 octobre 2022, le tout conformément à la convention collective des cols blancs de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2022-10-347

*SURVEILLANCE ET GESTION DU CONTRAT DE
CONSTRUCTION DU FEU DE CIRCULATION À
L'INTERSECTION CHEMIN D'OKA ET LA RUE DE
L'ÉRABLIÈRE - INV-2020-013-DÉPASSEMENT DE
COÛTS- AUTORISATION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a donné le mandat de surveillance et de gestion quant à la construction du feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et la rue de l'Érablière à l'entreprise IGF par sa résolution 2020-07-171 lors de la séance du 28 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise BSA Groupe Conseil, l'entreprise IGF a engendré des coûts de surveillance et de gestion supplémentaires à ce qui était prévu au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à acquitter les frais de surveillance additionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que les frais de gestion additionnels pourrait constituer, en partie, la responsabilité de l'entreprise BSA Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les frais entourant les travaux concernant la fourniture et l'installation du feu de circulation font l'objet d'une entente inter municipale avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac laquelle est intervenue en 2016;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'autoriser le paiement de l'avenant à l'entreprise IGF Axiom pour un dépassement de coût de trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-quinze cents (38 997,75 \$) plus toutes taxes applicables dans le cadre du contrat INV-2020-013;

Que, de ce montant, la Ville se réserve le droit de facturer à l'entreprise BSA Groupe Conseil tout montant qui lui serai imputable;

Que la Ville facturera la part de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac selon les termes de l'entente intervenue en 2016.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le règlement d'emprunt 665.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 12 octobre 2022

2022-10-348

COFFRET DE SÉCURITÉ- CAISSE DESJARDINS-
DÉSIGNATION DES PERSONNES AYANT ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la directrice de compte de chez Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes a communiqué avec le Service de la trésorerie pour une mise à jour des informations concernant l'accès au coffret de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui étaient désignées pour accéder au coffret de sécurité ne sont pas disponibles pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu

De désigner le directeur général par intérim, monsieur Jacques Brisebois, et la trésorière, madame Caroline Lajeunesse à titre de personnes autorisées à accéder au coffret de sécurité de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-10-349

SUBVENTION- TAXE SUR L'ESSENCE ET LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023-
DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté lors de sa séance du 12 août 2021 la résolution numéro 2021-08-191 afin d'obtenir la subvention dans le cadre du programme TECQ pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation, la Ville constate qu'elle aura besoin d'un délai supplémentaire afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisations pour l'ensemble des années du programme ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

De demander une prolongation de délai au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre de la subvention du programme de la TECQ pour les années 2019 à 2023;

ADOPTÉE

2022-10-350

LIVRES ÉLAGUÉS- RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, la bibliothèque de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procède à l'élagage des livres et revues de son inventaire afin de retirer les livres trop abîmés, désuets ou qui n'ont plus d'intérêts pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite donner une deuxième vie à ces livres et revues en les offrant aux organismes reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, elle doit les sortir du domaine public car elle n'en a plus d'utilité;

Le 12 octobre 2022

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

*De procéder au retrait des livres et revues mentionnés dans l'inventaire joint aux
présentes du domaine public de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*D'offrir les documents ainsi retirés du domaine public aux organismes reconnus par la
Ville.*

ADOPTÉE

2022-10-351

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES 2022

*CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir
et de faire connaître les services qu'elles offrent;*

*CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le
développement de la littérature des Québécois et l'évolution de la société;*

*CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont joué un rôle essentiel
d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;*

*CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique
auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;*

*CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à
l'information et à la connaissance;*

*CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans
une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des
citoyens;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

*De proclamer la semaine du 15 au 22 octobre 2022, « Semaine des bibliothèques
publiques » dans notre Ville.*

ADOPTÉE

2022-10-352

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN CAMION 4 X 4
DOUBLE CABINE

*CONSIDÉRANT l'offre de « Toyota Lachute » pour l'acquisition d'un camion 4 x 4 double
cabine;*

*CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil est de financer cet achat à même le fonds de
roulement;*

*CONSIDÉRANT QUE la trésorière confirme que les fonds nécessaires pour effectuer cette
dépense sont disponibles au fonds de roulement;*

Le 12 octobre 2022

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu

D'accepter l'offre de «Toyota Lachute» pour l'acquisition d'un camion 4 x 4 double
cabine pour un montant total de quarante-cinq mille huit cent quatorze dollars
(45 814 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu'ils seront pris à même le fonds de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-10-353

SP-2022-020- FOURNITURE ET LIVRAISON DE
PRODUITS CHIMIQUES POUR L'USINE D'EAU POTABLE-
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-020);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 7 octobre 2022
et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes (1 an plus 3 ans de renouvellement)
H2O Innovation Inc.	1 610 670,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des
travaux publics, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise H2O Innovation Inc. et ce,
conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2022-020 relatif à la fourniture et livraison de produits
chimiques pour l'usine d'eau potable à l'entreprise H2O Innovation Inc. au montant de
deux cent soixante-neuf mille cinq cent-douze dollars et quatre-vingt-dix cents
(269 512,90\$), pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024, plus toutes taxes
applicables.

ADOPTÉE

2022-10-354

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue de la commission de circulation et de la mobilité en date du
28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de cette commission touchant la
sécurité des usagers du réseau routier municipal;

Le 12 octobre 2022

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu

D'autoriser l'installation de panneaux "interdiction de stationner" aux endroits suivants :

- rue Mercier, côté nord, du bout de la rue sur une distance de 5 mètres;
- devant le 56, 36e Avenue du poteau existant jusqu'au bout de la rue.

ADOPTÉE

2022-10-355

DEMANDE DE PRIX - FOURNITURE ET PLANTATION
D'ARBRES- ACCEPTATION DE L'OFFRE DE JARDIN
DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres sur invitation INV-2022-015 a été lancé le 7 septembre 2022 pour obtenir des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres dans le cadre du programme Une naissance, deux arbres;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 26 septembre 2022 et que nous n'avons reçu aucune soumission avant le délai imparti pour la réception;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, nous avons relancé les soumissionnaires invités dans le cadre de cet appel d'offre afin d'obtenir des prix;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus les prix suivants de deux des soumissionnaires, le troisième nous ayant fait part de son impossibilité à réaliser le contrat:

Soumissionnaires	Montant de la soumission avant taxes
Jardin Deux-Montagnes	14 858 \$
Jardin Dion	19 530 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et hygiène du milieu d'accepter l'offre de l'entreprise Jardin Deux-Montagnes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu

D'accepter la soumission de Jardin Deux-Montagnes pour la fourniture et la plantation d'arbres pour un montant de quatorze-mille huit cent cinquante-huit dollars (14 858 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même l'excédent de fonctionnement affecté – fonds de l'arbre.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 12 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac a octroyé le contrat INV-2022-011 pour l'acquisition et la livraison d'une camionnette à cabine allongée neuve à l'entreprise Denis Breton Chevrolet Buick GMC par sa résolution 2022-03-084 lors de sa séance du conseil du 9 mars 2022, laquelle entreprise est la seule à avoir soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au contrat, l'entreprise a communiqué avec la Ville pour l'informer qu'elle n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison considérant les difficultés d'approvisionnement lié au contexte pandémique et que le véhicule pour lequel elle avait soumissionnée ne serait pas disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a néanmoins effectuer des recherches afin d'honorer son contrat en proposant un camion équivalent, lequel est néanmoins plus dispendieux que le prix soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coûts de plus de 50 000 \$ doit être approuvé par la résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

D'autoriser l'achat d'un Chevrolet 2022 (K1500 Silverado crew cab WT STD/Box) d'un montant de cinquante-quatre mille huit cent six (54 806,00 \$) plus toutes taxes applicable pour l'achat d'une camionnette pour les travaux publics.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense seront pris à même le fond de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt des listes des contrats par délégations- Juillet, Août et Septembre 2022

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Septembre 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Septembre 2022

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Septembre 2022

Dépôt du rapport détaillé du maire concernant l'octroi de contrat conformément à l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes

Dépôt des deux états financiers comparatifs conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Claude Labbé, rue Laurin

- *Règlement 1400-81- veut des précisions*

Lloyd Léger, 22^e Avenue

- *8.3 Adjointe urbanisme- plan d'urbanisme*
- *Terrain Centrocité- Amende payée par GBD*

Sylvie Clermont, rue Deschênes

- *Jardin collectif- invitation sur réseaux sociaux*
- *Servitude Hydro-Québec- Contrôle des coupes et du déboisement possible ?*

Normand Pelchat, 30^e Avenue

- *5.1- Compensation- 2M\$*
- *Modification de la Loi sur l'accès à l'information*
- *7.8- Demande d'appui de la CMM*
- *8.1- Veut savoir combien nous coûte l'entente de fin d'emploi*
- *13.5- Quel est le montant total du camion- 54 000\$*

Facebook :

Eveline Charest, 18e avenue

Êtes-vous au courant des ententes ou discussion que l'ancienne administration a eu avec le gouvernement concernant la réfection de la digue?

Publisac : Pourquoi ne pas installer des endroits près des boîtes postales pour ceux qui désireraient avoir un Publisac. Système instauré dans plusieurs villes.

Andreia Represas Machado - Boulevard Laurette-Théoret

Est-ce que les citoyens concernés seront consultés avant de prendre une décision définitive quant à l'emplacement des jardins collectifs? Ce terrain est directement derrière nos maisons et nous serons impactés par ce changement. J'ai consulté mes voisins des 2 côtés et ils sont aussi en désaccord pour ce projet de potager. On était pourtant tous d'accord avec l'idée de planter des arbres qui nous avait été suggérés avant, ça serait plus simple pour tous et surtout avec un impact écologique beaucoup plus important étant donné les coupes d'arbres des dernières années.

Benjamin Machado - Boul. Laurette-Théoret

Je suis concerné par le projet du jardin collectif (le terrain est juste derrière ma maison) et je suis en désaccord avec ce projet de potager. L'accès est difficile : boulevard avec beaucoup de circulation et il faudra se stationner de l'autre côté de la rue et traverser (sans passage piéton) les 2 côtés et la piste cyclable pour venir au jardin donc il y a un risque que les gens se stationnent n'importe où, sur la piste cyclable ou même le terrain. Nous sommes aussi réticents à l'idée d'avoir de la circulation ou bruits tous les jours autour de nos maisons et en arrière. Il me semble que planter des arbres serait bien plus simple, qu'en pensez-vous, car c'est ce que qu'il nous avait été proposé par l'association il y a quelques mois.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2022-10-357

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

De lever la séance à 21 h 48.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 12 octobre 2022